

Demande de participation des intervenants

Politique 03.11, Allocations et services pour travailleurs gravement blessés

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut révisé actuellement sa politique 03.11, Allocations et services pour travailleurs gravement blessés.

Observations

La politique 03.11 est en cours de révision dans le cadre du plan détaillé de révision des politiques du conseil de gouvernance. La révision de la politique 03.11 contribue à l'atteinte d'un objectif stratégique du conseil de gouvernance, à savoir assurer *la prestation de services de qualité et la production de résultats optimaux aux travailleurs et aux employeurs*, ainsi que l'énonce le *Plan stratégique 2018-2022*.

Les paragraphes 34(1), 34(2), 34(3), 35(1), ainsi que les articles 36, 46 et 47 des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* fournissent de l'information sur le libellé relatif aux allocations et services pour travailleurs gravement blessés.

La CSTIT des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut aimerait recevoir vos commentaires en ce qui a trait à l'efficacité de la politique dans son ensemble. Aucune révision substantielle de cette politique n'a encore été proposée à ce jour. Veuillez consulter la politique ci-jointe dans son état actuel et apporter des commentaires qui, selon vous, bénéficieront à sa révision.

Si vous avez des commentaires au sujet du contenu ou de la clarté de la politique, n'hésitez pas à en faire part d'ici **4 mai 2018**.

Les intervenants peuvent envoyer leurs commentaires à policy@wsc.nt.ca. Si vous soumettez des commentaires, veuillez indiquer à quelle politique ils se rapportent.

La CSTIT vous remercie à l'avance de vos commentaires éventuels. Votre participation contribue à l'amélioration des services que nous offrons.

Si votre organisme est une chambre de commerce ou un autre organisme représentant plusieurs entreprises, personnes, etc., la CSTIT vous encourage à envoyer le présent document à ces intervenants pour obtenir leur avis.

Pièce jointe

- Cliquez sur le lien pour accéder au [Manuel des politiques de la CSTIT](#), qui inclut la politique 03.11, Allocations et services pour travailleurs gravement blessés.